



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	
01 / 06 / 2009	
ម៉ោង (Time/Heure):	
15:10	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	
SANN RADA	

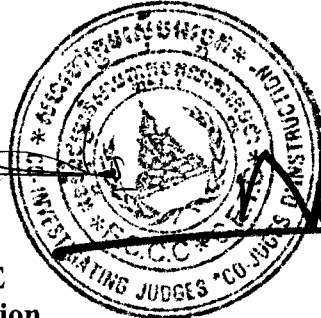
BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION
OFFICE OF THE CO-INVESTIGATING JUDGES

A: Equipe de Défense de IENG Sary
TO:

Date: 29 mai 2009

PAR:
THROUGH:

DE: **YOU Bunleng**
FROM:



Marcel LEMONDE
Co-juges d'instruction

OBJET: **Votre demande d'informations concernant Mr Stephen Heder**
SUBJECT:

REF: 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ/A252

Par requête du 30 janvier 2009, vous sollicitez des informations sur Mr Stephen Heder « pour pouvoir juger de [son] aptitude éthique et professionnelle à occuper ou à avoir occupé la fonction d'enquêteur auprès du Bureau des co-juges d'instruction ». Vous vous référez à « un document apparemment authentique fourni à titre confidentiel à la défense », dans lequel Mr Heder aurait présenté un projet de livre en précisant que cet ouvrage était le résultat de 30 années de recherches consacrées au CPK en qualité notamment « d'agent de renseignements ». Vous écrivez que, « en admettant que Mr Stephen Heder ait bien présenté ce projet de livre, il n'y a pas de raison de mettre sa propre parole en doute ». Vous en concluez que, « vu sa nationalité, il semble probable qu'il aurait travaillé pour la CIA » ; qu'en cette qualité il aurait donc reçu ou continuerait de recevoir des ordres d'un service d'espionnage étranger et qu'il y a « tout lieu de douter de son aptitude à exécuter avec indépendance et impartialité les tâches qui lui sont confiées ». En conséquence, vous nous demandez de vous communiquer toute information en notre possession sur les fonctions d'agent de renseignements qui auraient été exercées par Mr Heder et de préciser si l'intéressé avait signalé cette activité au Bureau des co-procureurs puis au Bureau des co-juges d'instruction, « de manière à ce que [la défense] puisse déterminer s'il est dans l'intérêt de la justice de demander officiellement la récusation de l'intéressé auprès de la Chambre préliminaire en application de la Règle 34-5 du Règlement ».

ឯកសារច្បាប់ចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ធ្វើ (Certified Date/Date de certification):	
01 / 06 / 2009	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	
SANN RADA	



Nous ne pouvons que vous rappeler, une nouvelle fois, l'absence de fondement juridique d'une telle demande.

En effet, comme nous vous l'avons déjà expliqué¹, le Règlement intérieur des CETC ne prévoit pas la possibilité pour une partie de demander la récusation d'un enquêteur mais seulement celle des juges, qui fait l'objet d'une procédure précise dont les formalités sont prévues par la Règle 34.

Nous serions donc en droit de laisser votre demande sans réponse. Toutefois, afin de ne pas laisser place à l'équivoque et pour couper court à toute interprétation erronée ou malveillante, nous tenons à vous indiquer que nous n'avons connaissance d'aucune information ou document susceptible de conforter de quelque façon que ce soit les allégations contenues dans votre requête.

¹ Voir nos Memorandums en date du 24 janvier 2008 (A121/I) et 26 mai 2008 (A121/III)

